

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-218 du 5 Septembre 1979

complétant les dispositions du décret N°74-326 du 5 Décembre 1974 portant suspension de diverses indemnités de fonction.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
 - VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
 - VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978 ;
 - VU le décret N°73-133 du 17 Avril 1973 fixant les rémunérations et les indemnités allouées aux Membres du Cabinet du Président de la Cour Suprême ;
 - VU le décret N°74-326 du 5 Décembre 1974 portant suspension de diverses indemnités de fonction ;
- Sur décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 Août 1979,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Les dispositions de l'article 1er du décret N°74-326 du 5 Décembre 1974 portant suspension de diverses indemnités de fonction sont complétées comme suit :

Après :

- Décret N°73-102 du 5 Mars 1973 fixant les indemnités allouées aux Autorités de l'Armée Béninoise,

L i r e :

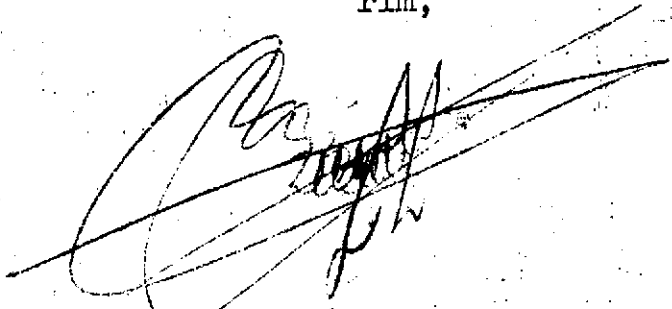
- Décret N°73-133 du 17 Avril 1973 fixant les rémunérations et les indemnités allouées aux Membres du Cabinet du Président de la Cour Suprême.--

.../...

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui a effet pour compter du 1er Octobre 1974, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 5 Septembre 1979
Pour le Président de la République
absent, le Ministre de l'Industrie
et de l'Artisanat, chargé de l'inté-
rim,



Barthélémy OHOUEMS

le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 -
CC du PRPB 8 - CS 8 MF
et DB-DCF-Solde-Trésor
20 - DI 4 - Ministères
14 - SGG 4 SPD 2 DPE 2
DAJL-INSAE 4 - IGE et
ses Sections 4 DCCT 1
ONEPI-Gde Chanc. 2 BN 2
UNB-FASJEP 4 - Sociétés
et Offices d'Etat 40
DPE au MEPT 4 BCP 1
JORPB 1